

Conditions générales de vente

ADEPRO Entreprise Individuelle représentée par Mr François POIRIER Siret 48894953800018 APE 1813Z

<p>1- DEVIS nos devis demeurent valables pendant un délai de 30 jours à compter de leur délivrance. Passé ce délai, l'entreprise ADEPRO est de plein droit déliée de tout engagement découlant dudit délai.</p> <p>2- COMMANDES Une commande ne nous engage qu'après acceptation écrite de notre part. La prise d'une commande ou l'acceptation d'une livraison implique pour le client l'approbation sans réserves de nos conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres. Toute somme versée d'avance par le client sera réputée acompte. Pour qu'une commande soit prise en compte, elle devra être accompagnée d'un règlement d'au moins 30% de sa valeur totale. Extrait du code de la consommation: Art L 121.23 – les opérations visées dans l'article L 121.21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité les mentions suivantes: -Nom du fournisseur et démarcheur. -Adresse du fournisseur. -Adresse et lieu de conclusion du contrat. -Désignation précise de la nature des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés. -Condition d'exécution du contrat notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de service. -Prix global à payer et modalités de règlement: en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur les ventes à crédit, ainsi que le taux nominal et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313.1 -Faculté de renonciation prévue à l'article L 121.25 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L121.23, 121.24, 121.25 et 121.26 Art L 121.24 le contrat visé à l'article L 121.23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L121.25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les formulaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. Art L 121.25 dans les sept jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas au contrat conclu dans les conditions prévues à l'article L121.27 . Art L 121.26 Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121.25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre, ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque, ni aucun engagement ni effectuer des prestations de service de quelque nature que ce soit.</p> <p>3– DELAI DE LIVRAISON Nos délais de livraison et d'installation sont donnés à titre indicatif. Par conséquent, le non respect des ces délais ne saurait ouvrir droit à un dédommagement quelconque pour le client et ne constitue en aucun cas une clause de résiliation du contrat de vente.</p> <p>4- CONTESTATIONS Toute contestation sur la quantité et la qualité des marchandises livrées ou des prestations fournies devra être dénoncée par lettre recommandée motivée dans les huit jours de la livraison ou de la prestation. Passé ce délai, la livraison sera réputée conforme, toutes contestations ultérieures devenant dès lors et de plein droit irrecevables.</p> <p>5- FACTURATION – PAIEMENT a) Nos pris s'entendent net et sans escompte pour une prestation effectuée pendant l'horaire normal de fonctionnement de nos locaux. Toute taxe est de plein droit répercutée à l'acheteur. b) Nos factures sont payables à St Louis de la Réunion et au comptant sauf accord contraire.</p> <p>6- EXIGIBILITE ANTICIPEE En cas de paiement à terme ou fractionné, la totalité du prix deviendra immédiatement et de plein droit exigée en cas de non respect d'une seule échéance. L'exigibilité anticipée de la créance totale sera prononcée par lettre recommandée avec AR.</p> <p>7- INTERET DE RETARD ET CLAUSE PENALE A compter de l'échéance impayée, d'une mise en demeure ou de la date de la déchéance du terme, un intérêt de retard de 1,5% par mois s'appliquera immédiatement et de plein droit à la totalité de la créance due, sans autre formalité et ce jusqu'au remboursement de la dette. Par ailleurs, dans le cas où pour parvenir au recouvrement de sa créance ADEPRO EI serait obligée d'avoir recours à un mandataire de justice ou autre, l'acheteur s'oblige à lui payer une indemnité égale à 8% de la somme due pour couvrir des pertes et frais autres que les dépenses et nonobstant les sommes qui pourront être réclamées au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, en cas d'instance judiciaire.</p>	<p>8- RESERVE DE PROPRIETE Conformément à la loi du 12 mars 1980, le vendeur reste propriétaire de la chose vendue jusqu'au paiement total du prix convenu en principal intérêt et frais: les risques relatifs à la chose sont à la charge de l'acheteur qui devra s'assurer contre une perte totale ou de dommage partiel.</p> <p>9- CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES En cas de grève, lock out, mesure administrative, restriction de production de toutes origines, guerre, émeute, catastrophe naturelle ou autre cas fortuit ou de force majeure, l'entreprise sera autorisée à stopper, suspendre tout ou partie, ou prolonger l'exécution du contrat en conséquence. Aucune demande de dommage intérêt ou de pénalité quelconque ne sera recevable dans ce cas.</p> <p>10- ATTRIBUTION DE COMPETENCE Pour tout litige né des présents ou s'y rapportant il sera fait expressément attribution de compétence aux tribunaux de St Pierre de la Réunion, ce, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.</p> <p>11- LIMITES DE RESPONSABILITE - Dans le cadre de ses travaux de marquage sur des supports et structures fournis par le client, l'entreprise se dégage de toute responsabilité liée à la bonne tenue du marquage (cas des recouvrements sur adhésifs existants) ou à la solidité des éléments de maintien (cas des supports existant: structures métalliques, vitrines, carrosseries...) ADEPRO EI ne peut être tenue responsable de défauts liés aux structures, panneaux, supports existants. Aucune garantie ne s'applique dans ce cas. -Dans le cadre de la pose d'enseignes et de préenseignes, le client est tenu d'effectuer toutes les démarches auprès des tiers pour obtenir les autorisations nécessaires . L'entreprise ADEPRO exécute ces prestations en accord avec le client commanditaire et suivant ses consignes, considérant que le législateur et/ou le tiers concerné en est informé et l'autorise. Tout litige survenant d'un défaut d'autorisation, de format ou de positionnement est la charge exclusive du client. La responsabilité de ADEPRO EI n'est en aucun cas engagée dans ce cadre. -Dans le cadre de la création de visuels, le client est tenu d'effectuer toutes les démarches auprès des auteurs ou ayant droits pour reprendre tout logo et/ou photo à son compte. L'entreprise ADEPRO réalise des visuels en accord avec le client commanditaire et suivant ses consignes, considérant que les règles sur les droits d'auteur et les autorisations de copie sont respectées. Tout litige survenant d'un défaut d'autorisation et/ou de copie est la charge exclusive du client commanditaire. La responsabilité de ADEPRO EI n'est en aucun cas engagée dans ce cadre. Le non respect d'une seule de ces conditions entraîne de plein droit la suspension des contrats et de ce fait, les frais (déplacement, MO...) et risques éventuels seront supportés exclusivement par le client. Les contrats seront résolus de plein droit 8 jours après une mise en demeure de réaliser ces conditions adressées au client et demeurées sans effet. Au cas où la résolution du contrat interviendrait par la faute du client, les sommes versées par lui resteraient acquises à ADEPRO EI à titre de pénalités contractuelles, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés pour réparation du préjudice causé à ADEPRO EI du fait de l'inexécution de ses obligations par le client. En outre nous recommandons au client qui nous fourni du matériel pour la copie de fichiers de prévoir une sauvegarde de ces travaux fournis. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration quelconque.</p> <p>12- DROITS DE REPRODUCTION L'activité créatrice au sens de la législation sur la propriété artistique et intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création et les droits de reproduction nous restent acquis. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente entraîne une nouvelle convention. Une idée proposée par un client n'est pas en soi une création. Suivant la loi du 11 mars 1957, les droits de reproduction sont soumis à perception de droits d'auteur, suivant les barèmes en vigueur. Ces règles s'appliquent également aux travaux préparatoires.</p> <p>13- PAIEMENT – RECEPTION La prestation exécutée est payable à la réception des travaux ou à chaque situation des travaux, celle ci étant établie conformément au devis. Le non paiement d'une seule situation autorise ADEPRO EI à suspendre ou résoudre le contrat dans les conditions de l'article.</p> <p>14- GARANTIE Nos panneaux et marquages sont garantis un an dans le cadre d'une utilisation normale, hors environnement hostile: agressions mécaniques, rayures, produits chimiques, immersion, feu... Les adhésifs imprimés numériques sans film de protection sortent du cadre de cette garantie. Les travaux posés par un tiers sortent également du cadre de cette garantie.</p>
---	--

RENONCIATION A LA COMMANDE

commande/devis n°

Annulation de la commande (suivant les articles du Code de la Consommation)

conditions: - compléter et signer ce formulaire

- l'envoyer par lettre recommandée avec AR
- poster à l'attention de: ADEPRO 20 avenue Pasteur 97450 St Louis
- l'expédier dans les sept jours à compter de la commande (voir art. L121.25 du Code de la Consommation)

Je soussigné.....

Demeurant.....

déclare annuler cette commande le.....Signature